



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 1 3 / 1 1 / 2 0 2 4

Dossier complet le 1 8 / 1 1 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : 2024-8298

1 Intitulé du projet

Construction de la nouvelle salle Lino Ventura sur la commune d'Avrillé
Département de Maine-et-Loire

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

Alter public

Au nom et pour le compte d'Avrillé

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

5 2 8 8 4 8 1 5 3 0 0 0 2 9

Société Publique Locale

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

BALLARINI

Michel

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
44. Équipements sportifs, culturels ou de loisirs	Le projet porte sur la construction d'une nouvelle salle de spectacle, culturelle et événementielle

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de nouvelle salle de spectacle, culturelle et événementielle Lino Ventura comprend :

- une grande salle modulable en 2 ou 3 salles avec ses locaux de fonctionnement et locaux techniques au rez-de-chaussée.
- des locaux techniques en combles.

Les caractéristiques architecturales et paysagères détaillées du projet sont présentées dans les annexes 8.2.2 et 8.2.3.

La démolition de l'ancienne salle Lino Ventura, en partie détruite par un incendie, a été réalisée en 2023.

4.2 Objectifs du projet

Suite à la destruction par incendie en 2016 de la salle Lino Ventura d'origine, la commune a initié le projet de construction d'un nouvel équipement moderne, pluri-usage, qui prenne en compte les besoins actuels des Avrillais, mais qui anticipe aussi les fortes évolutions de population attendues sur la ville au cours des prochaines années.

Le nouvel équipement répondra aux ambitions suivantes :

- construire un équipement culturel polyvalent pouvant recevoir des réceptions, mais aussi des spectacles, réunions et séminaires à l'échelle d'une ville de 20 000 habitants.
- construire un bâtiment remarquable tourné vers la transition écologique en préservant l'évolutivité et la modularité de l'équipement.

Pour répondre à ces ambitions, le programme s'appuie sur 4 grands principes (cf. détail en Annexe 8.2.1) :

1-Modularité et évolutivité / 2-Convivialité et expression artistique / 3-Inclusion / 4-Transition écologique

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux comprendra les étapes suivantes :

- Préparation - 2 mois
- Fondations spéciales (puits) - 1 mois
- Terrassement gros œuvre - 2 mois
- Structure bois - 2 mois
- Clos couvert - 2 mois
- Parachèvement - 5 mois
- Lots techniques - 11 mois
- VRD aménagements extérieurs - 2 mois
- OPR (Opérations Préalables à la Réception) - 1 mois

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La salle Lino Ventura sera exploitée par le Service culture de la Ville d'Avrillé.

Le fonctionnement de la salle prévoit l'accueil de réceptions, spectacles, réunions et séminaires.

Le bâtiment et les espaces extérieurs seront gérés et entretenus par la commune d'Avrillé.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de construction de la nouvelle salle Lino Ventura est soumis au dépôt d'un dossier de demande de permis de construire au titre des articles L421-1 et R421-14 du Code de l'urbanisme

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface globale parcelle	environ 7 000 m ²
Surface bâtiment	1 530 m ²
Hauteur maximale du bâtiment (faîtage scène)	13,67 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 42 Voie : avenue Georges Pompidou

Lieu-dit :

Localité : Avrillé

Code postal : 4 9 2 4 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 0 ° 5 9 ' 0 8 " O Lat. : 4 7 ° 4 9 ' 2 7 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi d'Angers Loire Métropole - Zone UCI : Secteur destiné aux activités de loisirs, sportives, culturelles, touristiques, d'hôtels ou autres hébergements touristiques

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

^[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est localisé : - à environ 2,5 km de la limite des ZNIEFF de type 1 n°520030050 La Mine de Fer et n°520015394 "Basses vallées angevines - Prairies alluviales de la Mayenne, de la Sarthe et du Loir" - à environ 2,5 km de la ZNIEFF de type 2 n°520015393 "Basses vallées angevines" (cf. Annexe 8.2.4)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le secteur du projet est localisé sur un territoire couvert par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Agglomération d'Angers. Sur le secteur d'étude, les niveaux de bruit modélisés (indicateur global intégrant jour/soirée/nuite = Cumul type A Lden) sont compris entre 56 et 60 dB(A) pour la parcelle du projet et entre 60 et 65 dB(A) pour l'avenue Georges Pompidou et ses abords immédiats
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet n'interfère avec aucun de ces éléments patrimoniaux. Le site du projet est localisé : - à plus d'1 km du SPR le plus proche : SPR d'Angers (2203230007) - à quelques dizaines de mètres de la limite du périmètre de protection de monument historique du Prieuré de la Haie aux Bonshommes (cf. annexe 8.2.5 Sites patrimoniaux)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide n'est recensée sur le secteur d'étude dans les données de cadrage (pré-localisation DREAL des Pays de la Loire, PLUi d'Angers Loire Métropole). Sur le site du projet, une micro zone humide a été identifiée selon le critère pédologique et sera conservée dans le cadre du projet. (cf. annexe 8.2.6)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune d'Avrillé est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Confluence Maine approuvé le 16/10/2009 et modifié le 07/07/2017. Le secteur du projet n'est pas concerné par ce risque inondation (cf. annexe 8.2.7).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune d'Avrillé est concernée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) associé à l'entreprise Zach System, approuvé le 06/10/2014. Le secteur du projet n'est pas concerné par le zonage réglementaire de ce PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site industriel, ancien ou en activité, ICPE, site pollué n'est recensé sur le secteur du projet dans les bases de données (source : Géorisques).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le secteur du projet est localisé à environ 1 km des sites inscrits les plus proches : L'Étang Saint-Nicolas et ses rives (49SI10b) et Les Terrains de Roc Epine (49SI10c) - cf. annexe 8.2.5

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le secteur du projet est localisé à environ 2,3 km des sites Natura 2000 les plus proches (cf. cartographie en annexe 8.1) : SIC FR5200630 (Directive Habitats) « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » et ZPS FR5210115 (Directive Oiseaux) "Basses vallées angevines et prairies de la Baumette"
D'un site classé ?	☐	☒	Le secteur du projet est localisé à proximité de la limite du Site classé L'Étang Saint-Nicolas et ses rives (49SC10a) - cf. annexe 8.2.5

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne nécessite pas la mise en place de nouveaux prélèvements d'eau. La consommation d'eau est essentiellement liée au fonctionnement de la cuisine (pour les loges) et des sanitaires (public + loges).
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le secteur étudié se trouve dans une zone non sujette aux remontées de nappe. Lors des études géotechniques en mai 2023, aucune venue d'eau n'a été observée dans les sondages. En avril 2024, des niveaux d'eau ont été observés entre 5,2 et 5,4 m de profondeur.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet s'inscrit sur une plateforme remblayée résultant de la démolition de l'ancienne salle et des infrastructures associées. L'équilibre des déblais/remblais sur le site sera recherché dans la réalisation du nouveau projet. Les éventuels déblais excédentaires seront évacués vers des filières de revalorisation/réutilisation adaptées à leur nature.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet prévoit l'apport de matériaux pour la réalisation des espaces publics (béton, enrobés, stabilisé...) et la construction du bâtiment (béton, armatures acier, bois massif, bois lamellé collé).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	L'apport de matériaux (construction + espaces extérieurs) nécessite le recours à des ressources naturelles. Une Analyse du Cycle de Vie (ACV) spécifique a été réalisée pour le bâtiment (cf. annexe 8.2.8)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est compatible avec les ressources disponibles et les équipements existants : - eau potable : alimentation par le réseau d'Angers Loire Métropole (ressource = prélèvement en Loire+nappe alluviale) - rejet eaux usées (cuisine, sanitaires public + loges) vers la station d'épuration de la Baumette Il est prévu la mise en place de systèmes hydro économes sur les équipements sanitaires.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet s'inscrit sur une parcelle occupée par une plateforme remblayée résultant de la démolition de l'ancienne salle et des infrastructures associées. Sur le site, on recense essentiellement des espaces verts très entretenus et des plantations ornementales. Le chêne pédonculé présent sur le site sera conservé dans l'aménagement du site. Par son implantation sur un site quasi-intégralement artificialisé, la réalisation du projet n'induit pas d'impacts particuliers sur la biodiversité.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est localisé à environ 2,3 km des sites Natura 2000 les plus proches, qui concernent les Basses Vallées Angevines au nord d'Angers. Le projet n'aura pas d'impacts directs ou indirects sur ces espaces, ni sur les espèces d'intérêt communautaire qui y sont rattachées.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'implante sur une parcelle initialement occupée par l'ancienne salle Lino Ventura (détruite par un incendie en 2016) et ne consomme pas d'espaces naturels, agricoles, forestiers... La parcelle s'inscrit en zone UCI du PLUi d'Angers Loire Métropole, destinée notamment aux activités de loisirs et culturelles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune d'Avrillé est concernée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) associé à l'entreprise Zach System, approuvé le 06/10/2014. Le secteur du projet n'est pas concerné par le zonage réglementaire de ce PPRT. Aucun site susceptible d'induire un risque industriel n'est recensé sur le secteur d'étude et ses abords.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Les risques naturels identifiés sur le site sont : - un niveau d'exposition au radon de catégorie 3 (élevé), qui sera pris en compte dans la construction du bâtiment (ventilation) - un risque sismique de niveau 2 (faible), également pris en compte dans la conception
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le risque sanitaire potentiel lié au niveau d'exposition au radon sera pris en compte dans la conception du projet. L'ensemble des locaux seront ventilés par des Centrales de Traitement d'Air Double Flux.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le chantier induira un trafic spécifique : amenée des engins, apports/évacuation de matériaux, déplacements du personnel... Le fonctionnement de l'équipement induira un trafic régulier lié à l'utilisation de la salle, avec des pointes liées à certains événements ponctuels. Le projet bénéficie d'un accès sur l'avenue G. Pompidou, en mesure d'accueillir le trafic induit et d'une desserte par les transports collectifs (arrêt Pompidou / Ligne 34 Angers Le Quai - Angers Terra Botanica).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le fonctionnement de l'équipement (salle+circulation) est source de bruit. Une étude acoustique, intégrant notamment la prise en compte de la protection du voisinage, a été établie (cf. annexe 8.2.9).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	On ne recense pas dans le secteur de sources sonores importantes, la principale étant l'avenue Georges Pompidou, non classé comme infrastructure source de bruit
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations pourront être engendrées en phase travaux, en fonction de la typologie des engins de chantier utilisés (réalisation de fondations spéciales par pieux ancrés au sein des schistes altérés).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet prévoit la mise en place d'éclairages (sur bâtiment et espaces publics), conçus de façon à limiter les émissions lumineuses (éclairage sur détection, bornes basses pour les cheminements).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Actuellement, le site du projet est exposé aux émissions lumineuses de l'éclairage public des voies et équipements existants (avec notamment des lampadaires "boules" qui seront remplacés).
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le bâtiment n'émettra pas de rejets dans l'air. Une étude thermique RT a été réalisée pour permettre de « classer » le bâtiment et le comparer à des objectifs. Un calcul énergétique selon la méthodologie E+C- a également été réalisé. Le niveau E1 est atteint. Le projet générera seulement des émissions atmosphériques indirectes, liées au trafic de desserte de l'équipement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales seront collectées et acheminées d'une part, vers une bache de récupération (30 m3) pour arrosage ou nettoyage de voirie et d'autre part, vers un bassin d'infiltration au sud-ouest du site.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le milieu récepteur est principalement constitué par les horizons sous-jacents pour l'infiltration.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	En fonctionnement, le projet générera uniquement des effluents domestiques liés à certains équipements de la salle (cuisine, sanitaires). Ces eaux usées seront acheminées à la station d'épuration de la Baumette à Angers, gérée par Angers Loire Métropole et en capacité d'accueillir et de traiter le flux induit.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets produits par le projet correspondent aux déchets de chantier. Ces déchets seront collectés, triés (en fonction de leur typologie), et acheminés vers les filières de valorisation ou d'élimination adaptées. Par ailleurs, la salle et l'ensemble des espaces extérieurs seront équipés de poubelles pour collecter les déchets de type domestique liés à la fréquentation par le public, en conformité avec la réglementation (tri sélectif obligatoire)
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'interfère avec aucun périmètre de protection du patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. Par ailleurs, la quasi-totalité des éléments de végétation structurant le paysage (notamment les sujets arborés) seront conservés dans le projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet s'inscrit sur un espace actuellement non utilisé (site de l'ancienne salle Lino Ventura) et n'induit pas de modification des activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les principales mesures intégrées à la conception du projet (bâtiment et espaces extérieurs) permettant d'éviter les impacts négatifs et favorisant l'insertion environnementale du projet sont les suivantes :

- le choix du site d'implantation en lieu et place de l'ancienne salle Lino Ventura (détruite par un incendie en 2016). Cette localisation permet d'éviter la consommation d'espaces naturels ou ayant une d'autres fonctions et de bénéficier des infrastructures existantes (voie d'accès, parkings, réseaux)
- la qualité architecturale et paysagère du projet (cf. annexes 8.2.2 et 8.2.3) pour assurer l'intégration dans un environnement largement végétalisé (parc Georges Brassens)
- la conception du bâtiment en matière de consommation énergétique
- les mesures d'isolement acoustique du bâtiment pour assurer la protection du voisinage vis à vis d'éventuelles nuisances sonores (cf. annexe 8.2.9).
- la desserte optimale de l'équipement par le réseau viaire (avec des parkings existants sur le site) et par les transports collectifs (arrêt Pompidou)
- la conception et la gestion de l'éclairage public pour limiter les émissions lumineuses
- la gestion des eaux pluviales avec une réutilisation partielle (arrosage / nettoyage voiries) et une infiltration sur site

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de construction et d'implantation de la nouvelle salle Lino Ventura sur la commune d'Avrillé s'implante sur un site déjà artificialisé (parcelle de l'ancienne salle) et intègre dans sa conception la prise en compte des enjeux environnementaux génériques (desserte, énergie, gestion des eaux...) et spécifiques au site (notamment la qualité paysagère).

Compte tenu de cette implantation et de ses caractéristiques, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables dans les différents domaines environnementaux. Ainsi, il ne paraît pas nécessaire de mettre en œuvre une évaluation environnementale pour le projet de nouvelle salle Lino Ventura à Avrillé.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	8.2.1 Objectifs et principes du projet 8.2.2 Notice APD - Architecture 8.2.3 Notice APS - Paysage	☒
2	8.2.4 ZNIEFF 8.2.5 Sites patrimoniaux 8.2.6 Diagnostic zones humides	☒
3	8.2.7 Extrait PPRI Confluence Maine 8.2.8 Analyse du Cycle de Vie du bâtiment 8.2.9 Notice acoustique APS - Clarity Studio	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BALLARINI

Prénom Michel

Qualité du signataire Directeur général d'Alter Public

À Angers

Fait le 08/11/2024



Signature du (des) demandeur(s)